



Docteur Mathieu Deudon
Chirurgien Dentiste



Madame, Monsieur,

Les informations recueillies lors de votre consultation font l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique réservé à l'usage de ce cabinet

-Nous appliquons les tarifs de remboursement de l'assurance-maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu de la consultation.

-Pour les traitements prothétiques et implantaires, nous pratiquons des honoraires libres qui peuvent être supérieurs aux tarifs de remboursement de l'assurance-maladie.

-Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, ces dépassements sont plafonnés : vous devez néanmoins rester dans le cadre d'application.

-Si nous vous proposons de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, nous vous remettons un devis complet pour prendre connaissance de vos remboursements auprès de vos diverses assurances.

	HONORAIRES	Base de remboursement de l'assurance maladie.	70% du remboursement de l'assurance maladie.
Consultation	23 €	23 €	16,10 €
Rendez vous manqué	32 €	0 €	0 €
Détartrage	28,92 €	28,92 €	20,25 €
Radio panoramique	21,28 €	21,28 €	14,90 €
Radio d'une dent	7,95 €	7,95 €	5,57 €
Soin composite 2 faces	28,92 €	33,74€	28,25 €
Extraction d'une dent	34,44 €	34,44 €	23,40 €
Couronne céramique	663 €	107,50 €	72,25 €
Couronne métallique	445 €	107,50 €	72,25 €
Couronne transitoire	82 €	0 €	0 €
Cour. céra. sur implant	663 €	107,50 €	72,25 €
Cour. mét. sur implant	445 €	107,50 €	72,25 €
Radio panoramique 3D	75 €	21,28 €	14,90 €
Chirurgie pour sagesse	77 €	0 €	0 €

Nous acceptons les règlements par cheque et carte bancaire.

Décret N° 2009_152 du 10 février 2009.

Loi N° 78_17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

SELARL CABINET DENTAIRE DEUDON

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, capital de 8000,00 euros.

Registre du Commerce et des Sociétés de ANNECY sous le numéro 503 629 446

Inscrite au Conseil de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes de Haute Savoie sous le numero R74-66

Toute facture non réglée donnera lieu à l'application d'intérêts de retard au taux de trois fois l'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire (art. L 441-6 et L 443-1 du code de commerce).

Le débiteur pr est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art D.441-5 du code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art L.441-6 alinéa 12 du code de commerce).